



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Beauséjour** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FL Couverture, afin de procéder au maintien de la circulation, **rue Beauséjour** ;

N° 2023 - 731

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE BEAUSEJOUR**

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la chaussée pour 3 places de stationnement situé face au n°11, pour le bon déroulement des travaux, **rue Beauséjour, du lundi 26 juin au vendredi 07 juillet 2023.**

Article 2.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 13 juin 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 16 JUIN 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise FL Couverture

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

